

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1164

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Par exception, une attestation professionnelle dérogatoire vaut justificatif de déplacement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux personnes non dotées d'un résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 de présenter une attestation professionnelle de déplacement.